



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.713

Notification
aux Gouvernements des Etats membres
de la Commission internationale de l'état civil

Protocole additionnel à la Convention concernant l'échange
international d'informations en matière d'état civil

ACCEPTATION PAR LES PAYS-BAS

Le 9 juillet 1990, l'Ambassade royale des Pays-Bas à Berne a déposé auprès du Département fédéral des affaires étrangères un instrument, daté du 26 juin 1990, par lequel le Royaume des Pays-Bas accepte le Protocole additionnel à la Convention concernant l'échange international d'informations en matière d'état civil, signée à Istanbul le 4 septembre 1958, fait à Patras le 6 septembre 1989, pour le Royaume en Europe et Aruba.

Le Royaume des Pays-Bas est le premier Etat à avoir accompli cette formalité.

La présente notification est adressée aux Gouvernements des Etats membres de la Commission internationale de l'état civil et à son Secrétaire général, en application de l'article 8 du Protocole.

Berne, le 17 juillet 1990

